Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le - 4 JUIN 2025
ID : 061-200066256-20250602-2025_17-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 17 / 2025

OBJET : Démontage et évacuation d'un bâtiment – Terrain communal de Chambois

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de l'école de Chambois, il est apparu nécessaire de démolir un bâtiment communal mitoyen à l'école afin de mettre le site en totale sécurité pour les enfants pendant la réalisation des travaux,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la démolition du bâtiment situé sur la parcelle n°083 AA 87,

Considérant que seule l'entreprise SARL Tisserant Couverture a répondu à la demande de devis et peut réaliser les travaux dans les délais impartis,

Vu le devis n°DE00000825 de l'entreprise SARL Tisserant Couverture en date du 14 mars 2025 d'un montant de 21 209 € HT soit 25 450.80 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis de l'entreprise SARL Tisserant Couverture d'un montant 21 209 € HT soit 25 450.80 € TTC pour le démontage et l'évacuation d'un bâtiment communal situé sur la parcelle n° 083 AA 87

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 juin 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE